versée aux résidents admissibles de cette province. L'intégration d'une évaluation de retraite administrée par le gouvernement fédéral à une évaluation semblable administrée par la province, accentuerait encore la com-

plexité des problèmes.

La méthode proposée actuellement est une solution de rechange, dépourvue de ces complications et moins onéreuse pour ceux qui continuent de recevoir un salaire. Il faudra pour cela supprimer l'exemption de \$500 relative à l'impôt sur le revenu dans le cas des personnes atteignant l'âge où la nouvelle pension de sécurité de la vieillesse devient payable. Cette disposition aura des effets plus équitables, sous certains rapports, qu'une évaluation de la retraite, en ce sens qu'elle atteindra tout le revenu imposable et non seulement le gain jusqu'à concurrence de \$5,000. Dans le cas des gens à revenus très élevés, il va sans dire qu'une proportion considérable de la pension de \$900 se trouvera recouvrée par l'intermédiaire de l'impôt sur le revenu, tandis que les gens à revenus très modestes ne se trouveront pas atteints. Pour ce qui est des personnes à revenu moyen, la part de recouvrement sera proportionnée au niveau du revenu et cette part augmentera en proportion du revenu.

Outre le revenu provenant de cette source, on enregistrera une baisse graduelle dans les dépenses effectuées en vertu des programmes actuels d'assistance de la vieillesse. Les dépenses en vertu de la loi sur l'assistancevieillesse cesseront en 1970. Comme le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux partagent ces frais à parts égales, la proposition supprimera leurs dépenses relatives aux prestations d'assistance-vieillesse.

On estime que cette proposition éliminerait des dépenses de \$19.8 millions en 1966 et de \$95.4 millions en 1970. La moitié de l'épargne découlant de l'aide à la vieillesse et une partie de l'amélioration du revenu provenant de l'impôt sur le revenu grâce aux recouvrements sur la pension de \$900 par année et la suppression de l'exemption de \$500, grossiront le budget fédéral, tandis que le coût des pensions plus élevées versées aux personnes de 65 ans ou plus, sera imputé, bien entendu, au Fonds de la sécurité de la vieillesse.

On estime que les sommes versées aux termes de la sécurité de la vieillesse, aux à \$51 par mois à 65 ans, les frais se seraient tous à 65 ans l'année prochaine, nous devrions

élevés à 975.3 millions de dollars en 1966 contre les 998 millions proposés—ainsi, en 1965, la hausse est de 22.7 millions de dollars —et à 1,306.1 millions en 1970, contre 1,579.3 millions proposé maintenant. Ce qui donne une augmentation brute de 273.2 millions de dollars en 1970.

Compte tenu de l'importance des déboursés en cause, le gouvernement estime qu'il importe d'échelonner l'octroi de la pension sur un certain nombre d'années. On commencera donc par ceux qui auront 69 ans en 1966 et l'on réduira l'âge d'admissibilité d'un an à la fois. L'essor de l'économie au cours des cinq prochaines années contribuera à accroître les recettes au chapitre des cotisations servant à financer le programme de sécurité de la vieillesse. On estime que la formule 3-3-4 rapportera assez pour que la caisse puisse suffire à la majoration de la pension de \$65 à \$75 par mois, que le Parlement a approuvée sur la recommandation du gouvernement, et aux dépenses supplémentaires occasionnées par la réduction de l'âge d'admissibilité que nous étudions présentement. D'après les estimations pour la période de cinq ans allant de 1966 à 1970, les recettes devraient être assez élevées pour que le versement de la pension se fasse sans majoration du taux de cotisation à la caisse de la sécurité de la vieillesse. Il en va également de même pour l'avenir prévisible après 1970.

Je ferai aussi remarquer ici qu'à cet égard, le gouvernement doit avoir une certaine responsabilité financière et, là-dessus...

M. Knowles: L'honorable représentant me permettrait-il une question? Cela veut-il dire que si nous n'apportions pas ces changements, le gouvernement aurait imposé à la population un fardeau fiscal trop lourd par l'impôt de la sécurité de la vieillesse?

L'hon. M. Benson: Par son action, le gouvernement se serait trouvé en mesure de disposer des fonds nécessaires à la sécurité de la vieillesse. Comme mon honorable ami le sait sans doute, ces fonds ne peuvent servir à d'autres fins.

L'un des aspects que j'aimerais signaler ici à mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre, c'est que le gouvernement est financièrement responsable. Quand à la proposition qu'il a appuyée tout à l'heure, j'ai fais quelpersonnes de 65 ans et plus, s'élèveront à ques calculs et cela, au lieu de coûter environ environ 998.5 millions de dollars en 1966, 400 millions de dollars l'année prochaine, 1,109.4 millions en 1967, 1,248.9 million en comme l'a dit un de mes honorables vis-à-vis, 1968, 1,404.5 millions en 1969 et 1,579.3 mil- nous coûterait 813.1 millions. Autrement dit, lions en 1970. En vertu du bill C-136, avec si nous adoptions cette proposition d'augmenla pension réduite selon l'âge commençant ter les pensions de vieillesse de \$100 pour

[L'hon. M. Benson.]